

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires, les médecins, les fondations, les bénévoles, les comités d'usagers et de résidents

EXPÉDITRICES : Caroline Paquin, directrice adjointe des communications organisationnelles et publiques
Geneviève Campbell, adjointe à la directrice – Prévention et contrôle des infections

DATE : Le 3 octobre 2022 (remplace celle du 11 juillet 2022)

OBJET : **Balises photos et vidéos à respecter : distanciation et EPI**

Nous avons à cœur de mettre en lumière les bons coups et l'expertise de nos équipes à l'aide de photos et de vidéos, autant dans nos outils de communication interne qu'externe. Depuis le début de la pandémie, plusieurs photos et vidéos n'ont malheureusement pu être publiées étant donné le contexte particulier de la COVID-19.

En cohérence avec les allègements gouvernementaux, les critères pour les photos et les vidéos ont évolué. Une attention particulière doit être apportée aux balises ci-dessous concernant la distanciation et les équipements de protection individuelle (EPI). Nous souhaitons ainsi assurer le respect des mesures de prévention et contrôle des infections, tout en partageant des photos et des vidéos de nos différents intervenants dans un milieu professionnel et sécuritaire.

Ces balises doivent être appliquées pour tous les contenus publiés dans les bulletins internes, dans nos différents médias sociaux, affiches ou dans tout autre outil d'information ou promotionnel publié par l'organisation ou ses instances.

Balises pour une photo ou une vidéo prise dans nos installations

- Le temps de la prise de la photo ou du tournage, les personnes¹ peuvent être positionnées, au besoin, l'une à côté de l'autre sans distanciation (les bras et les épaules peuvent se toucher).

Précisions :

- Les EPI doivent être portés conformément aux règles en vigueur dans les différents milieux, sinon le contenu ne pourra pas être publié.
- Par exemple, si le masque est requis dans l'installation où la photo ou la vidéo est prise, les personnes présentes sur celle-ci doivent le porter. Si le masque n'est pas obligatoire dans ce milieu (ex. : installation administrative telle que le Centre administratif Nicolas-Perrot), les personnes présentes sur la photo ou la vidéo ne sont pas dans l'obligation de le porter.

¹ Le terme « personne » désigne les employés, gestionnaires, médecins, les représentants des fondations, les usagers, les résidents, les bénévoles, etc.

- Le couvre-visage (ou tout type de masque autre que le masque médical ou le N95) n'est pas autorisé.
- Aucune photo **ou vidéo** avec des gens bras dessus bras dessous ne sera acceptée (ex. : accolade).
- Puisque certains soins et services aux usagers/résidents requièrent des contacts physiques avec les employés, les photos **et les vidéos** représentant ces situations avec contacts physiques sont acceptées. Cependant, il ne doit pas y avoir de contacts entre le visage des employés et celui des usagers ni entre la bouche de l'un ou l'autre avec n'importe quelle partie du corps.
- **Si la personne est seule sur la photo ou dans la vidéo** et que les règles en vigueur dans son milieu nécessitent le port du masque : elle peut le retirer **l'instant de ce moment** (on ne doit pas le voir pendu à son cou, à son oreille, etc.), tout en s'assurant de demeurer à 2 mètres du photographe, **vidéaste** ou de toute autre personne.

Balises pour une photo **ou vidéo de groupe prise à l'extérieur, sur le terrain de nos installations (ex. : sur le terrain d'un CHSLD)**

- Pour les intervenants des secteurs visés par le port du masque obligatoire, c'est-à-dire lorsqu'ils sont en contact avec l'utilisateur ou son environnement, même si la photo ou la vidéo est prise à l'extérieur de l'installation, l'obligation de porter le masque demeure à moins de respecter une distanciation physique de 2 mètres.
- Pour les intervenants des secteurs non visés par le port du masque obligatoire, c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont pas en contact avec l'utilisateur ou son environnement, la distanciation et le port du masque ne sont plus obligatoires, sauf s'ils se trouvent à moins de 2 mètres d'un usager.
- Afin de vérifier si le secteur où vous travaillez est visé par le port du masque obligatoire en présence d'utilisateurs ou de leur environnement, consultez l'affiche *Port du masque de procédure ou N95 – Lequel porter et dans quelle situation* au [cioussmccq.ca > COVID-19 – employés > Uniformes et équipements de protection](https://www.ciusssmccq.ca/COVID-19-employes/Uniformes-et-equipements-de-protection).

Balises pour une photo **ou vidéo de groupe prise lors d'événements externes, organisés ou non par le CIUSSS MCQ**

- La distanciation et le port du masque ne sont plus obligatoires. Les bras et les épaules peuvent se toucher, mais aucune photo **ou vidéo** avec des gens bras dessus bras dessous ne sera acceptée (ex. : accolade).
- Dans l'éventualité où le port du masque serait exigé lors des déplacements pendant l'événement (ex. : colloque organisé par l'établissement regroupant des intervenants qui sont en contact avec des usagers), ce dernier pourrait toutefois être retiré pour le moment de la prise de photo ou de la vidéo.

Finalement, assurez-vous d'avoir obtenu le consentement de l'ensemble des personnes (intervenants, usagers et résidents) et que tous aient rempli l'autorisation pour la prise et la diffusion de photographies ou de vidéos à des fins promotionnelles, [formulaire FOR-ADM-10-017](#) disponible dans la bibliothèque du Mic.